

## LA REGION OCCITANIE S'ENGAGE POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES FACE AU COVID-19 : 65 M€ et un effet levier de 225 M€

	Objectifs	Cibles	Contribution Région Occitanie
<b>Accompagner : la Région en proximité avec toutes les entreprises</b>			
<b>Instauration d'un service de proximité</b>	Accompagner, expliciter les dispositifs de la Région mais aussi de l'Etat, de la Banque de France : <b>Numéro vert 0800 31 31 01</b>	<b>Toutes les entreprises</b>	
<b>Continuité de tous les paiements aux entreprises au titre du plan de continuité</b>		<b>Toutes les entreprises, associations ...</b> bénéficiant de subventions de la Région	
<b>Réunion de la cellule de continuité économique Etat-Région</b>	Ecouter les acteurs de l'économie Mesurer les impacts économiques Adapter et coordonner nos interventions		
<b>Soutenir : la Région contribue à la réduction des charges des entreprises</b>			
<b>Fonds de solidarité</b>	Renforcer la trésorerie <b>Dans le cadre du fonds de solidarité Etat de 1 Mds€/mois</b> en mars et 1 Md€ en avril. 250 M€ apportés par l'ensemble des Régions sur le volet 2	<b>TPE indépendants de 1 à 10 salariés</b> 1 <sup>er</sup> volet : Etat 2 <sup>ème</sup> volet : Régions (décret 25 mars) <u>Critère Volet 1</u> : TPE indépendantes (à l'exclusion de celles appartenant à un groupe de sociétés), quel que soit leur statut (société ou entrepreneur individuel) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), remplissant les trois conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CA sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 € ;</li> <li>- effectif inférieur ou égal à 10 salariés ;</li> <li>- appartenance à l'une des deux catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o entreprise ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 ;</li> <li>o entreprise appartenant à un secteur particulièrement touché par la crise (commerces de détail non alimentaires, hébergement, restauration, activités culturelles et sportives, secteur événementiel, transport-entreposage<sup>1</sup>) et ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % en mars 2020 par rapport à mars 2019</li> </ul> </li> </ul> <u>Volet 2</u> : 1 à 10 salariés – subvention 2000 euros <u>Volet 2 exceptionnel Occitanie</u> : 0 à 10 salariés et CA - subvention 1000 ou 1500 euros	<b>25 M€ en mars</b> <b>Renouvelés en avril</b>

	En Occitanie, la Région décide de compléter le dispositif national sur ses propres critères, notamment pour le mois de mars	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Fonds de solidarité Volet 1 (Décret du 25/03/20) Financement national</th> <th colspan="2">Fonds de solidarité Volet 2 (Décret du 25/03/20) Financement régional</th> <th>Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (Hors Décret) Financement régional</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Perte de CA entre 40 et 70%</th> <th>Etablissement fermé ou perte de CA &gt; 70%</th> <th>Perte de CA entre 40 et 70%</th> <th>Etablissement fermé ou perte de CA &gt; 70%</th> <th>Perte de CA entre 40 et 70%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Indépendants ou 0 salarié</td> <td>0 €</td> <td>1 500€ maxi</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>Entreprises de 1 à 10 salariés</td> <td>0 €</td> <td>1 500€ maxi</td> <td>0 €</td> <td>2 000 €</td> <td>1 500 €</td> </tr> </tbody> </table>		Fonds de solidarité Volet 1 (Décret du 25/03/20) Financement national		Fonds de solidarité Volet 2 (Décret du 25/03/20) Financement régional		Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (Hors Décret) Financement régional		Perte de CA entre 40 et 70%	Etablissement fermé ou perte de CA > 70%	Perte de CA entre 40 et 70%	Etablissement fermé ou perte de CA > 70%	Perte de CA entre 40 et 70%	Indépendants ou 0 salarié	0 €	1 500€ maxi	0 €	0 €	1 000 €	Entreprises de 1 à 10 salariés	0 €	1 500€ maxi	0 €	2 000 €	1 500 €	
	Fonds de solidarité Volet 1 (Décret du 25/03/20) Financement national		Fonds de solidarité Volet 2 (Décret du 25/03/20) Financement régional		Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (Hors Décret) Financement régional																						
	Perte de CA entre 40 et 70%	Etablissement fermé ou perte de CA > 70%	Perte de CA entre 40 et 70%	Etablissement fermé ou perte de CA > 70%	Perte de CA entre 40 et 70%																						
Indépendants ou 0 salarié	0 €	1 500€ maxi	0 €	0 €	1 000 €																						
Entreprises de 1 à 10 salariés	0 €	1 500€ maxi	0 €	2 000 €	1 500 €																						
<b>Abondement du Fonds régional de garantie FRG Occitanie géré par BPI</b>	Renforcer la trésorerie des TPE/PME en apportant une garantie bancaire en complément des garanties de l'Etat (300 Md€) pour tout secteur bancaire et du fonds de garantie national BPI	<p align="center"><b>Toutes les PME</b></p> <p>Les ETI seront éligibles au fonds national de Bpifrance dont la quotité garantie varie de 50 à 90% Garantie de prêts inférieurs à 300 K€ (prêts supérieurs à 300 K€ pris sur le fonds national de garantie) finissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>renforcement du fonds de roulement</li> <li>avance de subvention ou de crédit d'impôts</li> <li>crédits courts termes (découverts, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances)</li> <li>prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise</li> </ul> <p>Sont exclues : entreprise de moins de 1 an (1 bilan), et entreprise en difficulté structurelle au regard de la réglementation européenne</p>	<p align="center"><b>5 M€</b></p> <p>Outils à effet de lever : <b>x15</b> environ, soit au total <b>couverture à 80% de 75 M€ de prêts</b></p>																								
<b>Fonds pour les entreprises en difficulté</b>	<b>Renforcer la trésorerie, pour toutes les entreprises qui ne bénéficient pas des autres accompagnements financiers</b> (prêts Etat, aides BPI, ou FSN)	<p><b>Entreprises + de 10 salariés</b> (subventions, avances remboursables ...)</p>	<p><b>10 M€</b></p>																								
<b>Facilité dans l'exécution des contrats et marchés en cours</b> et aucune pénalité de retard en cas d'annulation liée à Covid 19 (cas de force majeure)	Renforcer la trésorerie	<p><b>Entreprises en marchés avec la Région,</b> notamment dans les transports</p>	<p><b>Estimation en cours</b></p>																								
<b>Moratoire sur les remboursements d'avance accordés</b>	Réduire les charges des entreprises pour une durée de 6 mois à compter du 1 <sup>er</sup> avril.	<p><b>511 entreprises bénéficiant d'avances remboursables</b></p>	<p><b>7 M€</b></p>																								
<b>Exonérations loyers des entreprises</b> qui sont hébergées en pépinières gérées par la Région et par LRA (à arbitrer)	Renforcer la trésorerie	<p><b>Les entreprises hébergées dans les 3 pépinières</b> en gestion Régionale à Montauban, Martres-Tolosane, Réalis à Montpellier</p>	<p><b>0,3 M€</b></p>																								

<b>Exonération de redevances portuaires</b>		Cette mesure concerne pour le moment les 3 ports de pêche régionaux	
<b>Fonds de secours aux secteurs culturel, sportif, ESS et politique de la ville</b>	Aides de secours Ce fonds est coordonné avec les Départements et les collectivités volontaires	Les associations, Scop, Scic ... des secteurs culturels, sportifs, de la politique de la ville	<b>5 M€</b>
<b>Protéger : mettre à l'abri de la crise les entreprises et leurs salariés</b>			
<b>Former plutôt que licencier – plateforme de formation à distance</b>	Conserver les compétences et permettre aux entreprises qui connaissent une baisse d'activité ou qui sont en chômage partiel d'inscrire dans un plan de formation ses salariés	<b>Toutes les entreprises</b> <b>Financement des OPCO (opérateurs de compétences)</b> dont la mission est de financer les plans de formation des entreprises	<b>4 M€</b>
<b>Anticiper : garantir à nos entreprises les conditions pour être prêtes lors de la reprise de l'économie</b>			
<b>Prêt rebond avec Bpinvestissement</b>	Renforcer le fonds de roulement Relancer une stratégie commerciale en sortie de crise	<b>Les PME à partir d'un an d'existence</b> (et disposant d'un bilan) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sur dépense immatérielle, matériel à faible valeur de gage, et BFR</li> <li>○ Prêt de 7 ans, avec différé 2 ans</li> <li>○ Taux à 0%</li> <li>○ De 10 à 300k€ pour le Prêt Bpi, en parallèle d'un prêt bancaire du même montant</li> </ul>	<b>8 M€</b>  (1€ Région, pour 2,65 € de prêt BPI, et 2,65 € privés) soit <b>42,4 M€ de prêts</b> au total
<b>Pass Covid 19</b>		<b>Toutes entreprises</b>	
<b>Promouvoir la destination Occitanie</b> en France et à l'étranger	Accompagner la reprise touristique une fois la crise sanitaire surmontée	<b>Les entreprises du secteur touristique</b> (hôtels, restaurants, transports, OT ...)	<b>1,3 M€</b>
<b>Promouvoir les produits agroalimentaires</b> d'Occitanie, en région, en France et à l'international.	Plateforme digitale pour favoriser la livraison des produits locaux (24/03)  Accompagner la reprise commerciale une fois la crise sanitaire surmontée	<b>Entreprises agricoles, viticoles, agroalimentaires ...</b>	
<b>Plan de relocalisation</b>	Relocaliser et sécuriser les chaînes d'approvisionnement	<b>Les entreprises industrielles</b> Contrats d'appui de la Région Occitanie	
<b>TOTAL</b>			<b>65 M€</b> avec effet de levier de 225 M€

**Ces mesures de la Région viennent compléter et s'articuler avec les mesures mises en place par l'Etat ci-dessous :**

	Modalités	Contacts
<b>ACTIVITE PARTIELLE</b>	<b>En cas de difficulté, l'employeur peut recourir à l'activité partielle.</b> L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires 4,5 fois le SMIC.	<b>DIRECCTE</b> Dépôt en ligne : <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> En région : 05 62 89 83 72
<b>REPORT DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES</b>	<p><b>Report charges sociales</b> La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois sans pénalité</p> <p><b>Mobilisation du fonds d'action sociale URSAFF :</b> Ce fonds d'aide exceptionnel de l'URSSAF, habituellement réservé aux indépendants victimes de sinistres ou difficultés ponctuelles, est ouvert aux Indépendants dont l'activité est fortement impactée par le COVID 19. Il peut se traduire par des aides financières complémentaires au report de charges.</p> <p><b>Report des charges fiscales</b></p> <p><b>Remise des impôts directs dans les situations les plus difficiles</b></p>	<p><b>Pour les artisans et commerçants :</b> Par internet sur <a href="https://www.ma.secu-independants.fr">secu-independants.fr</a> : <a href="https://www.ma.secu-independants.fr/authentication/login">https://www.ma.secu-independants.fr/authentication/login</a> Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)</p> <p><b>Pour les professions libérales :</b> - Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur <a href="https://www.urssaf.fr">urssaf.fr</a> - Par téléphone, contacter au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.</p> <p><b>DGFIP</b> modèle de demande, disponible sur le site <a href="https://www.impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, à adresser au service des impôts des entreprises : <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751">https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751</a></p> <p>Le formulaire de demande de remise gracieuse peut être téléchargé sur la page dédiée : <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465">https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465</a></p>
<b>MEDIATION DU CREDIT</b>	<b>La médiation du crédit</b> vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec ses établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).	Le médiateur du crédit est saisi en ligne sur le site <a href="https://mediateur-credit.banque-france.fr/">https://mediateur-credit.banque-france.fr/</a> .
<b>GARANTIE DE L'ETAT A TOUT LE RESEAU BANCAIRE</b>	<b>Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garantie de 300 Md€ permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises.</b> Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'octroi par les banques de prêts de trésorerie aux entreprises de toutes tailles. Couvre les nouveaux prêts de trésorerie accordés à partir du 16 mars et jusqu'au 31 décembre 2020.	<b>Contactez le conseiller bancaire</b> de sa banque pour demander le bénéfice d'un prêt de trésorerie garanti par l'Etat.